



**Arrêté temporaire n°24-AT-0039
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES AUGUSTINS

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 12/01/2024 émise par EURO TP demeurant Le Pont d'Avril - Chemin de l'Abadie 06150 CANNES LA BOCCA représentée par Madame Samira OUESLATI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (branchements et raccordements avec tranchées / électricité) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/01/2024 au 02/02/2024 RUE DES AUGUSTINS

ARRÊTE

Article 1

À compter du **22/01/2024** et jusqu'au **02/02/2024**, de **10h à 19h**, la circulation des véhicules ainsi que le stationnement sont interdits au

7-18 RUE DES AUGUSTINS :

- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Suspension de chantier avec rétablissement intégral :
 - chaque jour à 19 h, jusqu'au lendemain à 10 h;
 - chaque fin de semaine du vendredi à 19 h jusqu'au lundi à 10 h;

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

Article 2

À compter du **22/01/2024** et jusqu'au **02/02/2024**, de **8h à 10h**, EURO TP pourra commencer à ouvrir la tranchée à condition de prévoir des tôles de franchissement afin de permettre aux riverains de pouvoir accéder à leurs garages.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EURO TP.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des commerces, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Fait à Grasse, le 18/01/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- EURO TP
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- ENEDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.